



# Cerema

Direction technique Territoires et ville

## Le projet de Loi d'Orientation des Mobilités et le plan Vélo au service de la régulation des usages

Thomas Jouannot CEREMA/Territoires et ville

13 mars 2019

## Projet de LOM, art. 22 (extrait)

« Les mobilités actives sont l'ensemble des modes de déplacements où **la force motrice humaine est nécessaire**, avec ou sans assistance motorisée. »

# Engins de déplacement personnel

# Quel définition ?



# Quelle marge de manœuvre pour le gestionnaire ?

*Projet de LOM, article 21:*

*« Le maire peut également, par arrêté motivé, **fixer des règles dérogatoires à celles fixées par le code de la route** pour la circulation des engins de déplacement personnel sur tout ou partie des voies et de leurs dépendances sur lesquelles il exerce son pouvoir de police. »*

# Rouler à deux de front



# Rouler à deux de front



# Généralisation du double-sens cyclable : rues à 50 km/h





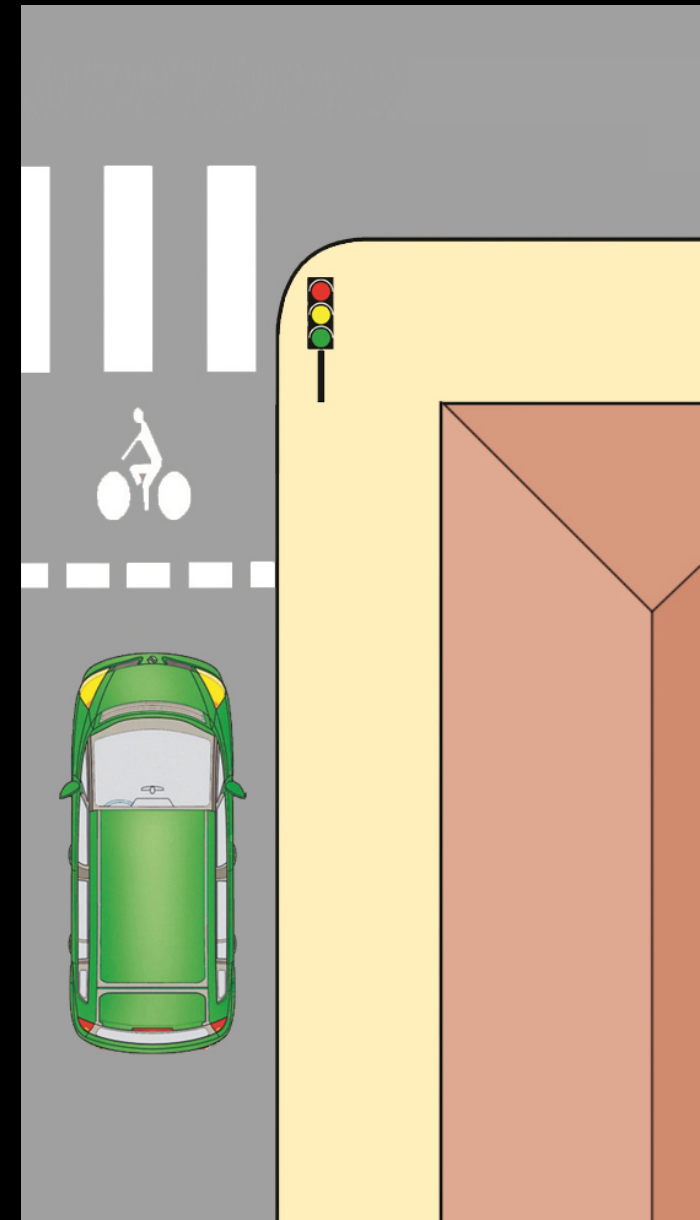
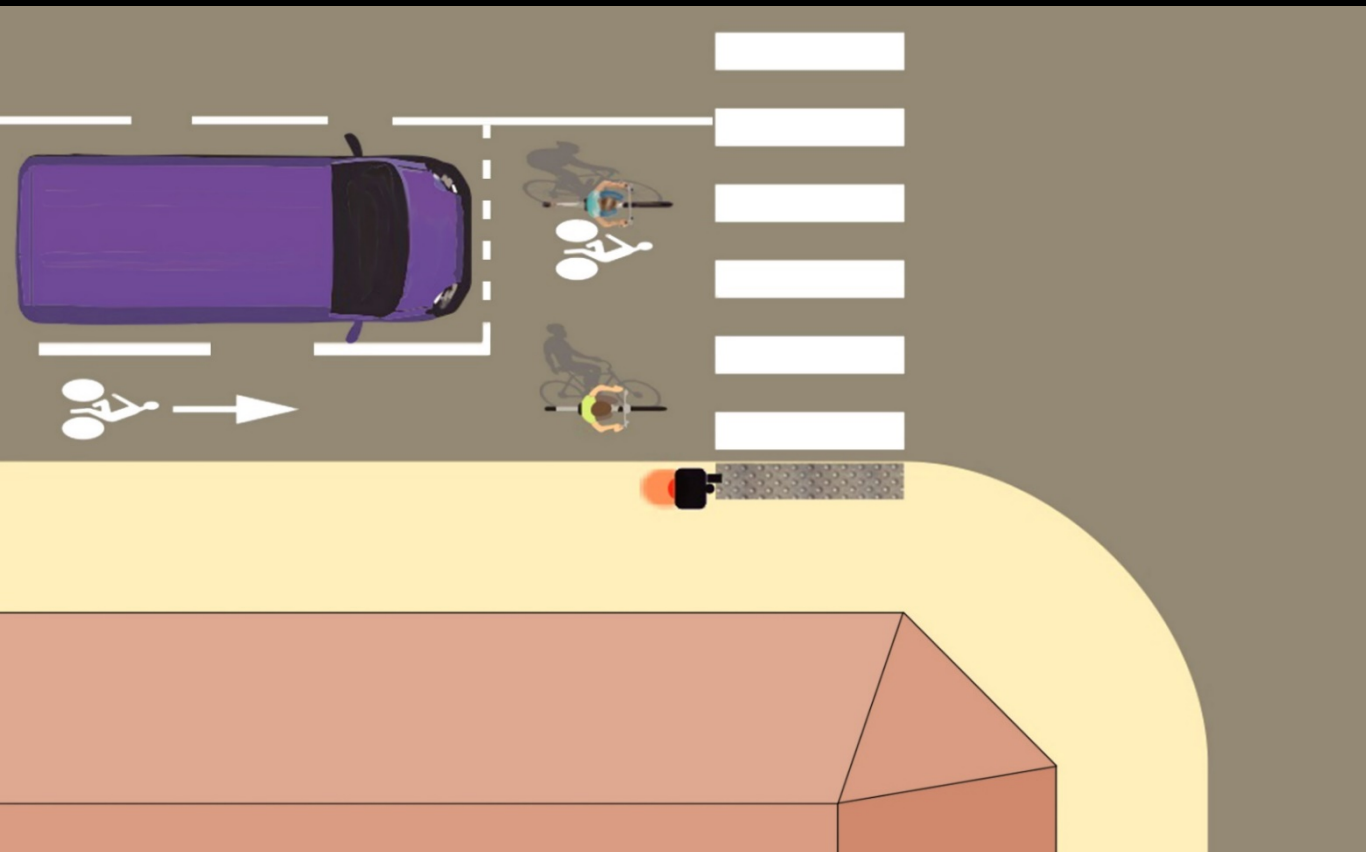




SAUF



# Généralisation des sas cyclistes

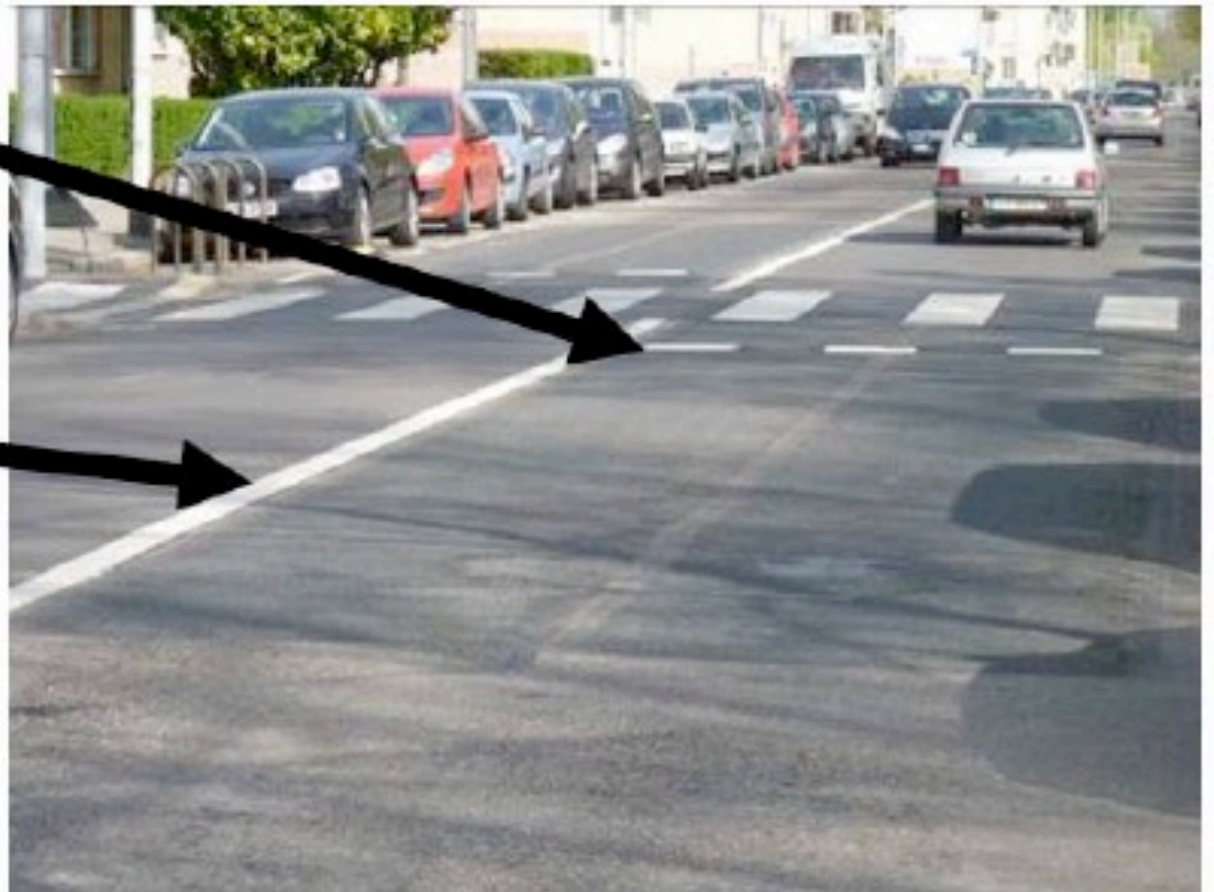


# Ligne d'effet du passage pour piétons

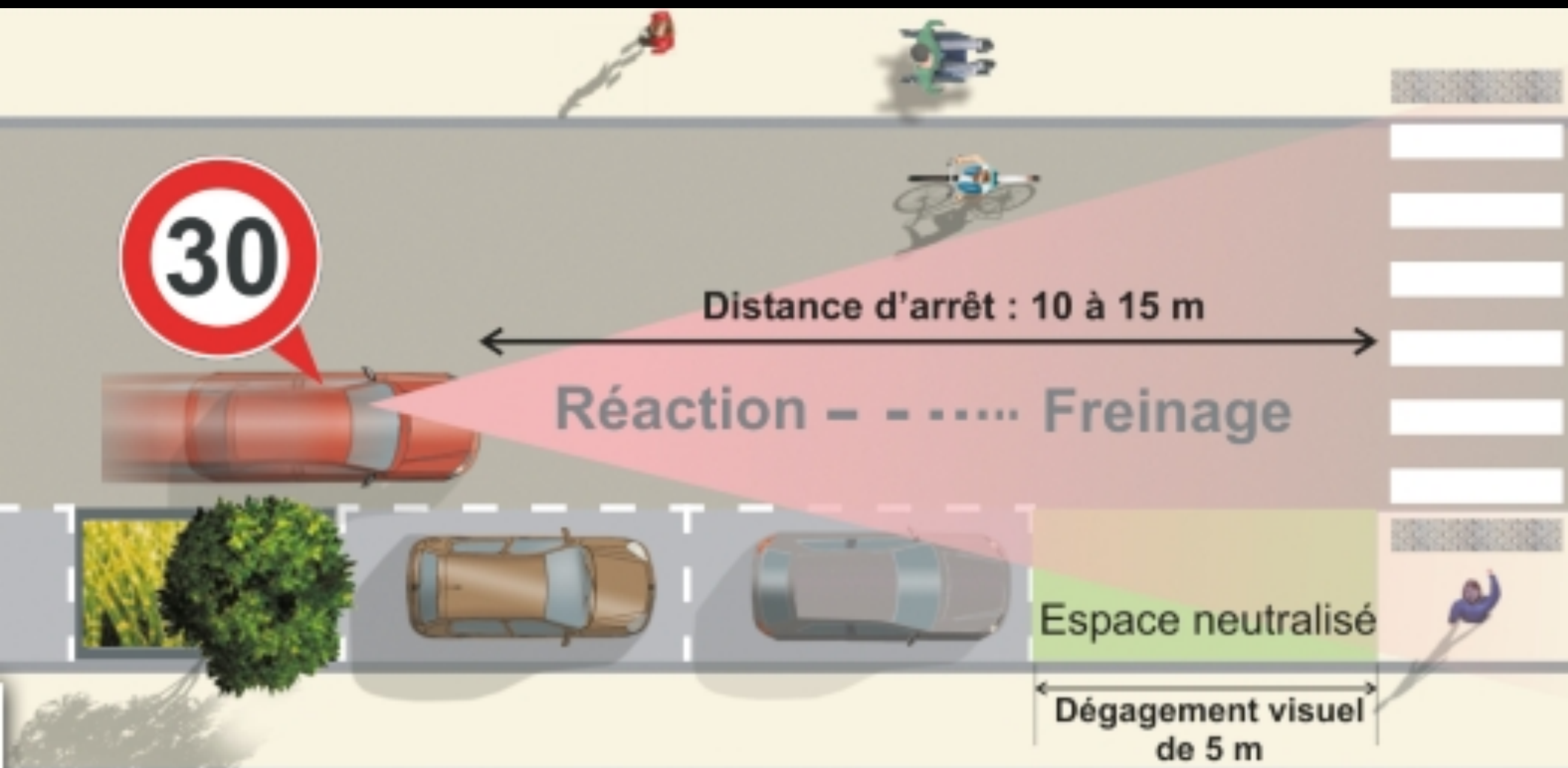
- **Principe**

Ligne 'cédez le passage' à 3m du passage piétons

Ligne continue empêchant le dépassement



# Impossibilité de créer du stationnement motorisé 5 m en amont des passage piétons





Direction technique Territoires et ville

Merci

[Thomas.jouannot@cerema.fr](mailto:Thomas.jouannot@cerema.fr)